

Protocole

« Conditions d'encadrement des enfants durant les sorties extérieures »

- Professionnelles qualifiées**
- ☞ Directrice et Directrice adjointe
 - ☞ Éducatrice de jeunes enfants
 - ☞ Infirmière
 - ☞ Auxiliaire de puériculture
 - ☞ CAP AEPE ou 3 ans minimum d'expérience

Sortie à l'extérieur de l'enceinte de la crèche

Pour les sorties à l'extérieur de l'enceinte de la crèche, une autorisation parentale écrite de sortie est obligatoire (cf. dossier d'inscription)

Minimum 2 salariées dont:

- Une salariée qualifiée (minimum CAP AEPE ou salariée avec expérience > 3 ans).
- Une salariée du groupe 3 sans qualification (les apprentis et les parents en font partis)

La professionnelle qualifiée se placera toujours à l'arrière du groupe.

La règle est : 1 adulte pour 2 enfants à pied OU 1 adulte pour 4 enfants en poussette.

La présence d'un adulte par poussette est requise.

Une stagiaire ne fait pas partie de l'effectif d'encadrement et ne se voit confier aucune responsabilité.

Avant de sortir, s'assurer d'un encadrement suffisant pour les enfants qui restent à la crèche :

- ☞ Soit 1 salariée pour 8 enfants (Lutins)
- ☞ Soit 1 salariée pour 5 enfants (Poucets).

Si l'adulte restant sur le groupe est une assistante maternelle, il est nécessaire qu'une responsable (IDE, EJE, AP) soit présente dans la structure.

Dans tous les cas, s'assurer qu'une personne de l'autre groupe ou la direction pourra venir aider la personne restée seule en cas de besoin.

Avant de partir :

- ☞ Être en possession d'une liste des enfants participants à la sortie.
- ☞ Signaler à une responsable le départ de la crèche et la destination de la sortie.
- ☞ Emmener :
 - un téléphone portable,
 - la trousse de 1^{er} secours,
 - par temps chaud, emmener des boissons, les chapeaux, crème solaire, ombrelles, ...
- ☞ **ADULTES : mettre un gilet de sécurité.**
- ☞ **ENFANTS à pied : mettre un baudrier.**

Mars 2023/ X:\Gestion_structure\Protocoles\Conditions_encadrement_sorties.doc